



Règlement 2018 FCB-BCF

Chapitre 1. DISCIPLINES

- 1.1. Canicross
- 1.2. Bike-jöring
- 1.3. Scooter 1 chien

Chapitre 2. MATÉRIEL

Chapitre 3. COURSES

- 3.1. Chiens
- 3.2. Concurrents
- 3.3. Licences
- 3.4. Inscriptions
- 3.5. Chronométrage électronique
- 3.6. Responsabilités en cas d'accident

Chapitre 4. DISTANCES ET TEMPÉRATURES

Chapitre 5. ÉTHIQUE SPORTIVE

- 5.1. Comportement des concurrents
- 5.2. Respect du chien
- 5.3. Lutte anti-dopage

Chapitre 6. INFRACTIONS AU REGLEMENT

Chapitre 7. COMPÉTITIONS

- 7.1. Belgian Royal Canin Canicross Cup
- 7.2. Belgian Royal Canin Bike-Jöring Cup
- 7.3. Championnat de Belgique de Canicross
- 7.4. Championnat de Belgique de Bike-Jöring
- 7.5. Championnat d'Europe – Eurocanicross
- 7.6. Autres championnats

Chapitre 8. REMISE DES PRIX

Chapitre 9. PUBLICATION DES RESULTATS

Chapitre 1. DISCIPLINES

1.1. Canicross

Cette discipline se définit comme l'union d'un seul chien et d'un coureur à pieds, reliés entre eux de façon bien définie (cf. chapitre 2. Matériel), effectuant de concert un effort physique sur un parcours balisé. Cette discipline est ouverte aux personnes licenciées ou non.

Les **catégories** sont définies comme suit :

a) **Canicross circuit long** (catégories officielles de l'ICF)

- **Juniors** (de 15 à 18 ans) : nés en 2003 - 2002 - 2001 et 2000
- **Seniors** (de 19 à 39 ans) : nés de 1999 à 1979 inclus
- **Vétérans I** (de 40 à 49 ans) : nés de 1978 à 1969 inclus
- **Vétérans II** (50 ans et +) : nés en 1968 et avant

b) **Catégories « enfants »**

- **Poussins** (moins de 7 ans) : nés en 2012 et après (pas de chronométrage et pas de classement)
- **Minimes** (de 7 à 10 ans) : nés en 2011 - 2010 - 2009 et 2008
- **Cadets** (de 11 à 14 ans) : nés en 2007 - 2006 - 2005 et 2004

c) **Canicross circuit court** (catégories spécifiques à la Belgique)

- **Juniors – seniors** (de 15 à 39 ans) : nés de 2003 à 1979 (inclus)
- **Vétérans I et II** (40 et +) : nés en 1978 et avant

Sauf pour les poussins, toutes les catégories sont dédoublées : hommes et femmes.

On notera cependant que ce n'est pas l'âge mais l'année de naissance qui détermine la catégorie pour l'année civile.

1.2. Bike-Jöring

Cette discipline se définit comme l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon bien définie (cf. chapitre 2. Matériel), effectuant de concert un effort physique sur un parcours balisé. **Cette discipline n'est ouverte qu'aux personnes titulaires d'une licence bike-jöring.** Seule une première course (9 €) **pour ceux qui n'ont jamais pratiqué la discipline** est admise sans licence.

La limite d'âge : être dans la catégorie « juniors » au **minimum**, sans dérogation possible. On notera cependant que ce n'est pas l'âge mais l'année de naissance qui détermine la catégorie pour l'année civile.

Six **catégories (spécifiques à la Belgique)** :

- **Hommes de 15 à 39 ans** : nés de 2003 à 1979
- **Hommes de 40 à 49 ans** : nés de 1978 à 1969
- **Hommes de 50 ans et +** : nés en 1968 et avant
- **Femmes de 15 à 39 ans** : nées de 2003 à 1979
- **Femmes de 40 à 49 ans** : nées en 1978 à 1969
- **Femmes de 50 ans et +** : nées en 1968 et avant

1.3. Scooter 1 chien

Cette discipline se définit comme l'union d'un seul chien et d'un coureur patinant avec une trottinette (scooter), reliés entre eux de façon bien définie (cf. chapitre 2. Matériel), effectuant de concert un effort physique sur un parcours balisé. **Il est obligatoire d'aider le chien en patinant ou en courant à côté du scooter. La licence scooter est obligatoire (pas de course d'essai).**

La limite d'âge : être dans la catégorie « juniors » au **minimum**, sans dérogation possible (ce n'est pas l'âge mais l'année de naissance qui détermine la catégorie pour l'année civile).

Deux catégories (hommes et femmes) : nés en 2003 et avant.

Chapitre 2. MATÉRIEL

Pour des raisons évidentes de sécurité et de bien-être du chien, la pratique du canicross, du bike-jöring ou du scooter en compétition doit se faire avec un **matériel adapté**.

Il est **interdit de prendre le départ** (sous peine de pénalités) avec un matériel non conforme aux **prescriptions** ci-dessous.

Pour la pratique du **canicross** :

- sont **obligatoires** : un harnais pour le chien et une laisse extensible (2 m max. en extension) ; le port d'un dossard reconnu par l'organisation ;
- est **conseillé** : une ceinture rembourrée ou un cuissard (baudrier) avec ceinture intégrée ;
- est **strictement interdit** en toutes circonstances :
 - le port de chaussures munies de pointes (spikes) ;
 - de courir avec des écouteurs dans les oreilles (smartphone, baladeurs, MP3, MP4, ...).

Pour la pratique du **bike-jöring** :

- sont **obligatoires** : un harnais pour le chien, une laisse extensible, attachée au vélo et non à la flèche (2,50 m max. en extension mesuré depuis la potence du vélo), le port du casque et des gants ; la fixation de la plaquette numérotée (dossard reconnu par l'organisation), sur le guidon ;
- sont **conseillés** : un VTT équipé d'une attache de traction à l'avant et le port de lunettes de protection ;
- sont **strictement interdits** : les vélos équipés de garde-boue métallique et les attaches latérales dites « Springer » ; rouler avec des écouteurs dans les oreilles (smartphone, baladeurs, MP3, MP4, ...). Les vélos "électriques" sont également interdits.

Pour la pratique du **scooter** :

- sont **obligatoires** : un harnais pour le chien, une laisse extensible, attachée au scooter et non à la flèche (2,50 m max. en extension mesuré depuis la potence du scooter), le port du casque et des gants ; la fixation de la plaquette numérotée (dossard reconnu par l'organisation), sur le guidon ;
- sont **conseillés** : un scooter équipé d'une attache de traction à l'avant et le port de lunettes de protection ;
- sont **strictement interdits** en toutes circonstances :
 - les scooters équipés de garde-boue métallique ;
 - le port de chaussures munies de pointes (spikes) ;
 - rouler avec des écouteurs dans les oreilles (smartphone, baladeurs, MP3, MP4, ...).

En toutes circonstances, sont interdits : le collier étrangleur et le collier à pointes, les laisses enrouleurs, ainsi que tout dispositif susceptible de blesser ou d'effrayer les chiens (clochette au collier).

Le collier électrique ou le « gentle leader » (type halti) n'est autorisé qu'avec l'accord de la direction de course, et dans le seul but de pouvoir contrôler un chien agressif.

Seule exception pour un concurrent s'initiant au canicross (première participation), la laisse tenue à la main et le collier classique (non-étrangleur) sont acceptés. Ce concurrent doit le signaler à l'inscription, qui relaie l'information à la Direction de course.

Chapitre 3. COURSES

3.1. Chiens

Sont admis à participer aux courses de canicross, tous les chiens âgés de **12 mois au moins** le jour de l'épreuve, et **munis de leur passeport**.

Sont admis à participer aux courses de bike-jöring et de scooter, tous les chiens âgés de **18 mois au moins** le jour de l'épreuve, et **munis de leur passeport**.

Les chiens doivent être **en ordre de vaccination** contre la rage, la maladie de carré, l'hépatite, la leptospirose, la parvovirose et la toux du chenil (*un carnet est tenu avec la liste des chiens qui ne sont pas en ordre – le coureur dont le chien n'est pas en ordre de vaccination s'expose à une sanction, voire à une interdiction de course*).

Tous les chiens doivent obligatoirement être identifiés par **puce** ou **tatouage** et enregistrés dans la base de données DOGID (www.dogid.be) conformément à la législation en vigueur sur le territoire belge.

A chaque course, 5 concurrents bike, 10 concurrents sur le canicross long, 10 concurrents sur le canicross court, 2 concurrents en cadets et 2 concurrents en minimes, sont tirés au sort par un Directeur de course (membre du CA) ; ils devront présenter leur chien au contrôle vétérinaire. Les concurrents en seront informés au moment de leur inscription, quand ils recevront leur dossard. Le concurrent tiré au sort qui n'aura pas présenté son chien au contrôle vétérinaire avant sa course, ne sera pas classé.

Toutefois, le vétérinaire aura la possibilité de contrôler tout chien qu'il juge utile et/ou d'interdire son départ.

Ne sont pas admis à participer :

- les chiens **malades** ou **affaiblis** ;
- les chiennes **gestantes de plus de 40 jours** ou **allaitantes**.

Tout chien déclaré **inapte** lors du contrôle vétérinaire est **interdit de départ**. Le vétérinaire en avertit les Directeurs de course.

Un chien ne peut effectuer qu'**une seule fois le parcours long** (coureur, VTT ou scooter) **avec un maximum de deux courses le même jour** (exception faite des courses Poussins).

Les **chiennes en chaleur** doivent être **obligatoirement** déclarées à l'inscription et partent en dernière position. Dans ce cas, il est conseillé au propriétaire d'utiliser un produit masquant les odeurs (huile de racine de Cade par exemple).

Une muselière peut être imposée aux **chiens agressifs** sur décision de la Direction de course ou du vétérinaire présent (*un carnet est tenu avec la liste des chiens agressifs*). Seule une muselière de type corbeille en plastique, permettant au chien d'ouvrir la gueule pour respirer convenablement, peut être utilisée.

3.2. Concurrents

La participation est ouverte à **toute personne se déclarant apte à l'effort physique**.

En ce qui concerne les **enfants** (moins de 15 ans) :

- pour les catégories Poussins et **Minimes** (moins de 11 ans), l'enfant peut être sécurisé par un adulte, lequel ne pourra jamais se trouver devant l'enfant. L'adulte accompagnant doit être muni d'une laisse plus longue que celle de l'enfant afin de se trouver un peu en retrait. Il ne peut donner la main à l'enfant que dans des moments critiques (tels que le départ ou de fortes descentes), sinon l'enfant doit pouvoir courir seul sans se faire embarquer par le chien. L'adulte n'est là que pour la sécurité de l'enfant, sans pouvoir l'aider d'aucune façon dans sa course.

- Pour les **poussins**, l'adulte peut toujours donner la main à l'enfant. La Direction de course est compétente pour juger de la régularité de la course. Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien n'est pas compatible (contrôle par la Direction de course), l'enfant ne pourra courir qu'accompagné d'un adulte
- pour la catégorie **Cadets** (de 11 à 14 ans), l'enfant peut être sécurisé par un adulte mais uniquement sur les 200 premiers mètres de la course

La responsabilité d'être à l'heure à son départ incombe au compétiteur. La première fois qu'un coureur manque son départ il partira après le dernier concurrent de sa course. La deuxième fois que cela se produit il partira après le dernier concurrent de sa course et le temps comptabilisé sera le temps réel de course, majoré d'une minute de pénalité (missed start = MS dans les résultats). La troisième fois le concurrent partira après le dernier concurrent de sa course, le temps comptabilisé sera le temps réel de course, majoré d'une minute de pénalité et il ne marquera aucun point au challenge. Le départ est considéré comme manqué après 10 sec. de retard sur le temps officiel.

En cas de départ « en poursuite » raté, le concurrent prendra son départ suivant l'appréciation du starter qui sera seul juge et prendra en compte le bon déroulement de la course ; dans ce cas précis, le temps de course sera pris à partir de l'heure de départ prévue dans le cadre de la poursuite.

Le départ sera donné **pied avant, derrière ou sur la ligne**, pour le canicross ; et **roue avant, derrière ou sur la ligne**, pour le bike. Le chien peut se trouver devant, derrière ou sur la ligne de départ sauf pour les départs groupés où tous les chiens doivent rester derrière la ligne de départ.

3.3. Licences

Les licences sont délivrées entre la date de l'assemblée générale annuelle et le 15 novembre de chaque année.

- Seuls les titulaires d'une **licence de bike-jöring** délivrée par la FCB-BCF, avant le **31 mai 2018** (preuve de paiement à l'appui), sont titrables aux **Championnats de Belgique de bike-jöring**.
- Seuls les titulaires d'une **licence de canicross** délivrée par la FCB-BCF, avant le **15 mars 2018** (preuve de paiement à l'appui), sont titrables aux **Championnats de Belgique de canicross**.
- Seuls les titulaires d'une licence délivrée par la FCB-BCF, avant le **1er septembre 2018** (preuve de paiement à l'appui), peuvent participer aux **Championnats d'Europe et du Monde** pour la discipline correspondante.

Sont **membres FCB-BCF**, les personnes ayant payé une **cotisation pleine**.

La **licence de bike-jöring** est **obligatoire dès la première course de l'année sauf pour les personnes qui n'ont encore jamais pratiqué la discipline, lesquels n'ont droit qu'à une seule course d'essai sans licence**.

Des étrangers qui souhaitent participer à une course de bike-jöring sont également tenus de prendre une licence de bike-jöring. Ils ont deux options. Ou ils optent pour une licence complète, comme les Belges (20 euros s'ils sont membres d'une fédération reconnue par l'ICF, sinon 40 euros). Avec cette licence, ils sont autorisés à participer à toutes les courses de la saison en question. Ou ils choisissent de payer un supplément par course participée, sous la forme d'une licence de jour. Une licence de jour coûte 2 euros et est payable lors de l'inscription.

La **licence scooter** est **obligatoire dès la première course de l'année. Cette licence peut être prise à la FBMC (35 €) ou à la FCB-BCF (20 € si vous êtes déjà licencié FCB-BCF en canicross et/ou en bike-jöring ; 30 € s'il s'agit d'une licence prise uniquement pour cette discipline).**

3.4. Inscriptions

Les inscriptions débutent lors de l'ouverture du secrétariat, à 9h00 ou à 12h00 suivant l'horaire des courses, et sont clôturées **15 minutes avant le début de la première course de canicross**. Toute dérogation est soumise à l'arbitrage des Directeurs de course.

Le concurrent remplit un bulletin d'inscription par course (par départ). Il dépose alors le bulletin au secrétariat et s'acquitte du montant de son inscription : 6 € pour les adultes (juniors inclus) et 4 € pour les enfants (minimes et cadets). Un concurrent non licencié FCB-BCF (c'est le cas pour un concurrent qui prend uniquement une licence scooter à la FBMC) doit payer un supplément de 3 € par départ pour un adulte et de 2 € pour un enfant. Ensuite le concurrent reçoit son dossard (un dossard par course) ainsi qu'une puce électronique (chips) correspondant à chaque dossard. Pour le bike, le dossard est remplacé par une plaquette rigide à placer obligatoirement sur le guidon - la puce y est collée au dos.

Au moment de son inscription, le concurrent sera informé si son numéro de dossard a été tiré au sort pour le contrôle vétérinaire de son chien. Le concurrent tiré au sort qui n'aura pas présenté son chien au **contrôle vétérinaire avant sa course**, ne sera pas classé.

La licence correspondant à la discipline choisie, munie de la vignette attestant le paiement de la cotisation pour l'année en cours, doit être présentée à l'inscription, et **le numéro de licence doit être indiqué sur le formulaire d'inscription**. Dans le cas contraire, le concurrent sera considéré comme « non licencié » et payera une majoration de 3 € (2 € pour un enfant) à l'inscription.

Le concurrent ne peut pas réserver de numéro de dossard précis, ni le jour de la course, ni avant. Le jour de la course, il peut demander un numéro « tôt ou tard », en fonction des courses à disputer. S'il souhaite un numéro « tard », il attend dans la file.

Concernant les dossards pour le bike-jöring, les numéros 301 à 315 sont réservés aux « plus rapides » et les numéros à partir de 316 sont réservés aux plus « lents ». Chaque concurrent doit le décider et le dire à l'inscription. Ce choix peut être modifié par la Direction de course.

Les dossards 121 à 140 sont réservés pour les minimes ; 141 à 160 sont réservés pour les cadets. Les dossards pour le court juniors + adultes commencent à partir de 161.

Un dossard numéroté est donné à chaque concurrent par les organisateurs. Le concurrent doit le porter de façon visible sur sa personne pendant toute la course (canicross), ou fixer la plaquette sur le guidon (bike-jöring). Tout concurrent qui franchit la ligne d'arrivée avec un dossard dont le **numéro n'est pas visible** reçoit un avertissement ; s'il y a récurrence, il reçoit une pénalité.

Le concurrent qui ne porte pas le dossard qui lui a été attribué, recevra un avertissement, et en cas de récurrence, une pénalité.

Le dossard doit être restitué après l'épreuve lors de la remise des prix. La personne qui ne rend pas son dossard le jour de la course reçoit un avertissement ; s'il y a récurrence, il reçoit une pénalité.

Tout coureur, cycliste, ou scooter qui prend un départ de course sans dossard, est hors classement (chien trop jeune par ex.) ; il doit partir **en dernier sans gêner les autres** qui courent pour le classement ; afin de ne pas perturber les chronométreurs, **il ne peut franchir la ligne d'arrivée**.

Un concurrent qui s'inscrit 2 fois sur le même parcours paye 2 inscriptions ; seul le meilleur temps est pris en compte pour son classement et pour l'attribution des points challenge ; il est non classé (NC) pour sa seconde course mais reçoit 1 bon pour des croquettes.

Les concurrents non licenciés acquittent un droit d'inscription majoré de 3 € (2 € pour un enfant).

3.6. Responsabilités en cas d'accident

Le concurrent est **pénalement** responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Les propriétaires doivent obligatoirement posséder une **assurance responsabilité civile** (ou assurance familiale) pour les dommages que pourrait commettre leur chien. Le **propriétaire** légitime d'un chien, est la personne dont le nom figure à ce titre dans le **passaport du chien**. Le

propriétaire est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en **conformité** avec la législation en vigueur.

En cas de dommage corporel propre (sans responsabilité d'autrui), tout **membre FCB-BCF** est couvert par la Compagnie d'Assurance de la Fédération.

Concernant la pratique du scooter 1 chien, en cas de licence FBMC, vous n'êtes pas assuré en RC ni en cas d'accident. Avec la licence FCB-BCF, vous êtes couvert par une assurance en RC et contre les accidents tant en compétition qu'à l'entraînement, en Belgique et à l'étranger.

Chapitre 4. DISTANCES ET TEMPÉRATURES

La **distance** des parcours varie entre 100 m et 8 km maximum selon les catégories.

La **température** étant un point important, en cas de forte chaleur, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme. Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

A partir de 25°C, température prise à un endroit non encore ensoleillé, à 1 m du sol, 1/2 h avant le départ de la course : la course est **neutralisée**. Les personnes s'étant déplacées ont malgré tout la possibilité de faire le parcours, mais à allure libre, et hors esprit de compétition. Tous les participants obtiennent le même nombre de points challenge (par catégorie : addition des points comme si la course avait eu lieu puis division par le nombre de participants. La moyenne des points est attribuée). Les prix prévus sont distribués par tirage au sort.

Entre 20 et 25°C, suivant les conditions, une décision de réduction de la distance du parcours peut être prise par la Direction de course + le vétérinaire s'il est présent.

La configuration du parcours (dénivelé, parcours boisé ou exposé au soleil), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui permettent de rallonger ou de raccourcir la distance.

L'organisateur devra **adapter** les distances en fonction des **conditions météorologiques** du jour, en concertation avec la Direction de course et le vétérinaire. Il devra en informer les concurrents **20 minutes avant** le début de la course et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement.

Pour les températures **supérieures à 20°C**, l'organisateur doit prendre toutes les précautions d'usage :

- points d'eau à mi-parcours ;
- obligation de placer une douchette ou un grand bac pour baigner les chiens, au départ et à l'arrivée.

DISTANCE CONSEILLÉE PAR CATÉGORIE

Température	Poussins	Minimes	Cadets	Court (Junior à V2)	Long (Junior à V2)	Bike	Scooter
T < 20°C	±100 à 500 m	±1,5 km	±3 km	±3 km	8 km max.	8 km max.	3 km max
20°C < T < 25°C	max.	max.	max.	max.	5 km max.	5 km max.	Neutralisé
T ≥ 25°C	Neutralisé	Neutralisé	Neutralisé	Neutralisé	Neutralisé	Neutralisé	Neutralisé

Chapitre 5. ETHIQUE SPORTIVE

5.1. Comportement des concurrents

Tout sportif doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il

revendique.

Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis à vis de l'espèce canine et du respect qui lui est due.

Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, ainsi que tout comportement anti-sportif à l'encontre d'un autre concurrent, d'un chien, d'un chronométreur, d'un signaleur, d'un Directeur de course, ..., pouvant nuire à la réputation du sport canin, pourra entraîner des sanctions, voire même l'interdiction de participer à d'autres épreuves organisées sous l'égide de la FCB-BCF.

Durant la compétition, un concurrent plus rapide peut demander le passage en exprimant son souhait de vive voix « PISTE ». Le concurrent plus lent, sur le point de se faire dépasser, ne pourra s'y opposer. Il devra se mettre sur le côté et maîtriser son chien pour qu'il ne gêne pas pendant le dépassement. Laisser le passage en mettant le chien d'un côté du chemin et le concurrent de l'autre est interdit.

Membres qui veulent tester leurs jeunes chiens sur les circuits hors compétition, peuvent faire cela, mais ne doivent pas passer la ligne d'arrivée afin de ne pas tromper le chrono. Aussi, ils ne doivent pas dépasser d'autres concurrents qui eux sont encore en course. Il faut alors partir bien plus tard après le dernier départ pour tester les chiens hors compétition.

5.2. Le respect du chien

Le coureur et le chien forment un « duo » harmonieux et complice. Les deux font la « paire ».

Le coureur doit toujours être attentif au bien-être de son chien.

Le chien accède aux mêmes titres que le coureur (Champion de Belgique, ...). Dans la mesure du possible, les chiens participent à la remise des prix et montent sur le podium.

A l'inscription, le coureur veille à donner le nom exact du chien pour la publication des résultats. **Le coureur qui change de chien entre le moment de l'inscription et la course doit le signaler à un Directeur de course.** Le chien qui va courir doit avoir passé le contrôle vétérinaire si le dossard du concurrent a été tiré au sort.

5.3. Anti-dopage

En tant que fédération membre de l'ICF, la FCB-BCF est soumise aux mêmes règles contre le dopage, à savoir celles de la World anti-doping agency (WADA ; <https://www.wada-ama.org/>).

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à n'importe quel moment des compétitions, tant pour les chiens que pour les humains (principalement sur les 3 premiers de chaque catégorie). Les athlètes et les chiens désignés, devront se soumettre au contrôle anti-dopage. Les contrôles peuvent être ordonnés par les vétérinaires ou par les Directeurs de course ou encore par les services compétents nationaux ou internationaux.

La personne qui refuse de se soumettre sera automatiquement déclarée positive et exclue de la compétition : disqualification.

La liste des produits interdits est celle du Comité international olympique (CIO ; [WADA Prohibited List 2010 fre.pdf](#)).

Droit de recours :

- a) Un recours est possible pour une personne ayant été contrôlée positive, le même cas est valable pour le chien.
- b) L'athlète a 30 minutes pour faire recours contre sa disqualification. Il s'adressera

aux Directeurs de course et pourra demander un second contrôle qui sera effectué par un autre médecin ou vétérinaire.

- c) A l'issue du deuxième contrôle, si celui-ci se révèle également positif, aucune voie de recours n'est à disposition. La disqualification devient alors définitive et sans appel. Le comité de la FCB-BCF pourra exclure l'athlète concerné pour une période déterminée ou à vie.
- d) Par contre si le contrôle se révèle négatif, l'affaire sera analysée dans son ensemble par le comité de la FCB-BCF avec rapport des médecins ou vétérinaires.
- e) Les deux prestations seront facturées à l'athlète. D'ailleurs dans tous les cas, les frais d'analyse sont à charge du défaillant.

Chapitre 6. INFRACTIONS AU REGLEMENT

Pour chaque course organisée sous l'égide de la FCB-BCF, il y a une Direction de course composée de **2 juges-arbitres et du Responsable sportif membre du Conseil d'Administration**.

Ils sont désignés pour un mandat d'une année par le Conseil d'Administration, lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale. 2 suppléants sont également désignés.

Juges-arbitres en 2018 : Robin LEYON et Evi VAN DEN STEEN

Responsable sportif : Frédéric DE WITTE

Juges-arbitres suppléants en 2018 : Marc HECK et Mario VANSTREELS

En cas d'absence du Responsable sportif un autre membre du Conseil d'Administration pourra prendre sa place.

La Direction de course est là pour faire respecter le règlement lors des courses.

La Direction de course se réunit à 14h30, après la course « poussins », au secrétariat de la course (à l'endroit des inscriptions).

Toute réclamation doit être introduite via le formulaire prévu à cet effet et disponible sur chaque course à « l'info stand » ; une réclamation ne peut être introduite que par le préjudicié lui-même. Pour le mineur d'âge, c'est son responsable sur la course qui introduit la réclamation. Le formulaire dûment rempli doit être donné le jour même en mains propres à un des Directeurs de course qui entendra votre version de l'incident. L'autre coureur en cause sera également entendu par la Direction de course, suite à quoi, cette dernière décidera des mesures à prendre.

Pour toute **infraction** au présent règlement, la Direction de course décide des **pénalités**, voire des **sanctions** à appliquer suivant la gravité et la répétition des faits. D'une manière générale, un premier avertissement est suivi d'une pénalité en cas de récidive puis d'une interdiction de course en cas de nouvelle récidive (trois remarques pour la même infraction).

La Direction de course doit décider des pénalités et en avertir les intéressés, le jour même de la course et avant la proclamation des résultats.

Il est tenu un carnet reprenant une liste de tous les incidents de course. Cette liste tient compte du chien, de la victime et du conducteur, que celui-ci soit ou non propriétaire du chien. En fonction de l'historique et de la répétition des événements, c'est la Direction de course qui décide d'une sanction ou d'une pénalité.

Pour rappel les **principales infractions** sont les suivantes :

- La première fois qu'un coureur manque son départ il partira après le dernier concurrent de sa course. La deuxième fois que cela se produit il partira après le dernier concurrent de sa course et le temps comptabilisé sera le temps réel de

course, majoré d'une minute de pénalité (missed start = MS dans les résultats). La troisième fois le concurrent partira après le dernier concurrent de sa course, le temps comptabilisé sera le temps réel de course, majoré d'une minute de pénalité et il ne marquera aucun point au challenge. Le départ est considéré comme manqué après 10 sec. de retard sur le temps officiel. ;

- en canicross, le chien doit être en permanence **devant le coureur**, au pire son épaule doit être à la hauteur de la hanche du coureur ; le coureur ne peut en aucun cas tirer le chien derrière lui (exception faite des changements de direction, distraction du chien ou passage de gué) ;
- en bike-jöring et en scooter, l'humain doit fournir un effort et une aide constante au chien ; le chien doit être en permanence **devant le vélo ou le scooter**, au pire son épaule doit être à la hauteur de la roue avant ; le coureur ne peut en aucun cas tirer le chien derrière lui (exception faite des changements de direction, distraction du chien ou passage de gué) ;
- le contrôle vétérinaire est **obligatoire avant** la course pour les concurrents tirés au sort ;
- les **chaussures à pointes** (spikes) sont interdites ;
- le **collier étrangleur**, ou **collier à pointes**, est interdit ;
- il est interdit de **maltraiter** le chien (frapper le chien, donner des coups dans la laisse, crier dessus, ... exception faite pour corriger un mauvais comportement de son chien) ;
- si un concurrent demande la **piste** pour dépasser, le coureur qui le précède doit se mettre sur le côté et tenir son chien court, voir même s'arrêter en cas de chien agressif envers le chien qui le dépasse ;
- il est interdit à une tierce personne de **motiver** le chien en courant devant (ou à vélo, ou à cheval, ou sur un engin motorisé) ;
- sauf les personnes désignées comme officielles sur l'épreuve, aucune autre personne n'est autorisée à **circuler sur le parcours, avec un chien**, une fois le départ donné.

Sanctions :

- Courir devant un participant (lièvre) → première fois - notification // deuxième fois - 30 sec // troisième fois - 1 min.

- Le participant est devant le chien → première fois - notification // deuxième fois - 1 min

- L'adulte est devant l'enfant (minime) → première fois - notification // deuxième fois – interdiction pour cet adulte d'encore courir avec l'enfant. (NB : l'adulte doit toujours courir avec une laisse plus longue que celle de l'enfant.)

- Se battre → exclusion de la course suivante + disqualification le jour même et perte du tout les points challenge.

- Agression contre le chien → première fois - notification // deuxième fois - 1 min // troisième fois - en consultation avec les directeurs de course, disqualification possible.

- Chien agressif → première fois - notification // deuxième fois - muselière // les directeurs de course et le directeur sportif du CA peuvent décider d'annuler cette sanction // en cas de répétition de nouveau muselière

- Gêner volontairement → première fois - notification // deuxième fois - 30 sec

- Trop tard au départ → première fois - départ comme dernière personne // deuxième fois - départ comme dernière personne + 1 min // troisième fois - départ comme dernière personne + 1 min + pas de points pour le challenge

- Départ trop tôt => première fois - 30 sec // deuxième fois - 1 min

- Erreur de parcours délibérée → disqualification

- Dopage → 1 an de suspension

- Violence verbale → première fois - notification // deuxième fois - pas de points de challenge pour cette course

Un cas de plainte, les deux parties seront entendues.

La Direction de course tient une liste des personnes qui ont déjà reçu une sanction.

Chapitre 7. COMPETITIONS

Chaque épreuve placée sous l'égide de la Fédération est, dans la mesure des moyens disponibles, assortie d'un classement scratch et d'un classement par catégorie.

7.1. Belgian Royal Canin Canicross Cup

Tous les coureurs, en ordre de licence canicross ou non, sont repris dans le challenge de la Belgian Royal Canin Canicross Cup en fonction de leurs résultats et de leur catégorie. Le premier de la course reçoit 100 points, le deuxième 95 et ainsi de suite en déduisant à chaque fois 5 points. A partir de la 20ème place, tous les concurrents reçoivent 10 points.

Seuls les coureurs qui ont pris leur licence canicross FCB-BCF avant le 1er mars 2018 reçoivent 1.000 points au challenge.

A la fin de ce challenge, seuls les **13 meilleurs résultats** sur les 17 courses programmées sont retenus. On ajoute 10 points de bonus par course supplémentaire, et 100 points de bonus au concurrent qui aura disputé toutes les courses. Les points **du Championnat de Belgique comptent double**.

Le concurrent qui a payé sa course et a pris un dossard, mais qui ne prend pas son départ **en raison d'une blessure** (du coureur ou de son chien), doit le signaler à un Directeur de course (= Did not start – DNS dans les résultats) ; il reçoit un forfait de 5 points et 1 bon pour des croquettes. Dans ce cas, la course ne sera pas prise en compte pour les conditions de titrabilité.

En cas d'abandon (avoir pris le départ), un forfait de 5 points est attribué au concurrent malheureux (= Did not finish – DNF dans les résultats). Tout abandon doit être signalé le jour même par le concurrent aux Directeurs de course qui seront seuls juges de sa validité. Leur décision est sans appel.

La Direction de course décidera des points challenge à attribuer à un concurrent qui a sacrifié sa course en abandonnant afin de porter secours à un autre concurrent blessé en course.

Est désigné vainqueur du challenge national belge le concurrent licencié FBF-BCF **présent à la remise des prix du challenge** et ayant totalisé le plus grand nombre de points sur la saison sportive. **Pour être classé dans le challenge, un concurrent doit au moins avoir participé à ¼ des épreuves.**

En cas d'égalité de points au terme de la saison :

- sera classé premier, le concurrent qui totalise le plus grand nombre de courses. Ce critère correspond à l'esprit de l'organisation du challenge, qui privilégie la régularité

- et la fidélité ;
- si l'égalité subsiste, on prend en considération le plus grand nombre de victoires (100 points - puis les 95 points - les 90 points - etc.).

Tous les concurrents classés au challenge et présents à la remise des prix reçoivent un lot en concordance avec leur classement dans leur catégorie.

Il existe un challenge sur le parcours "long" et un challenge sur le parcours "court".

La présence du lauréat est obligatoire pour retirer son prix challenge. La remise des prix du Challenge est organisée par la Fédération lors de l'assemblée générale qui se déroulera le 13 janvier 2019.

7.2. Belgian Royal Canin Bike-Jöring Cup

Tous les concurrents en ordre de licence bike-jöring ou non sont repris dans la Belgian Royal Canin Bike-jöring Cup en fonction de leurs résultats et de leur catégorie. Le premier de la course reçoit 100 points, le deuxième 95 et ainsi de suite en déduisant à chaque fois 5 points. A partir de la 20ème place, tous les concurrents reçoivent 10 points.

Seuls les coureurs qui ont pris leur licence de bike-jöring FCB-BCF avant le 1er mars 2018 reçoivent 1.000 points au challenge.

A la fin de ce challenge seuls les **11 meilleurs résultats** sur les 15 courses programmées sont retenus. On ajoute 10 points de bonus par course supplémentaire, et 100 points de bonus au concurrent qui aura disputé toutes les courses. Les points du **Championnat de Belgique comptent double**.

En cas d'abandon (avoir pris le départ), un forfait de 5 points est attribué au concurrent malheureux (= Did not finish – DNF dans les résultats). Tout abandon doit être signalé le jour même par le concurrent aux Directeurs de course qui seront seuls juges de sa validité. Leur décision est sans appel.

La Direction de course décidera des points challenge à attribuer à un concurrent qui a sacrifié sa course en abandonnant afin de porter secours à un autre concurrent blessé en course.

Est désigné vainqueur du challenge national belge le concurrent licencié FBF-BCF **présent à la remise des prix du challenge** et ayant totalisé le plus grand nombre de points sur la saison sportive. **Pour être classé dans le Challenge, un concurrent doit au moins avoir participé à ¼ des épreuves.**

En cas d'égalité de points au terme de la saison :

- sera classé premier, le concurrent qui totalise le plus grand nombre de courses. Ce critère correspond à l'esprit de l'organisation du challenge, qui privilégie la régularité et la fidélité ;
- si l'égalité subsiste, on prend en considération le plus grand nombre de victoires (100 points - puis les 95 points - les 90 points - etc.).

Tous les concurrents classés au challenge et présents à la remise des prix reçoivent un lot en concordance avec leur classement dans leur catégorie.

La présence du lauréat est obligatoire pour retirer son prix challenge. La remise des prix du challenge est organisée par la Fédération lors de l'assemblée générale qui se déroulera le 13 janvier 2019.

7.3. Championnat de Belgique de canicross

Seul un coureur belge en ordre de licence canicross à la FCB-BCF **avant le 15 mars 2018**, peut prétendre au titre de Champion de Belgique ou de Vice Champion de Belgique.

Les conditions de titrabilité sont :

- avoir participé, au minimum, à 2 épreuves de canicross FCB-BCF à des dates différentes, dont 1 en Région wallonne et 1 en Région flamande dans la distance choisie. ;
- le concurrent doit avoir couru lors de ces courses avec le chien avec lequel il s'inscrit au championnat de Belgique, ou être propriétaire du chien avec lequel il s'inscrit.

Les courses sans licence canicross ne comptent pas !

Pour qu'un abandon entre en ligne de compte, il devra être signalé le jour même par le concurrent aux Directeurs de course qui seront seuls juges de sa validité. Leur décision est sans appel.

7.4. Championnat de Belgique de bike-jöring

Seul un coureur belge en ordre de licence bike-jöring à la FCB-BCF avant le 31 mai 2018, peut prétendre au titre de Champion de Belgique ou de Vice Champion de Belgique.

Les conditions de titrabilité sont :

- avoir participé, au minimum, à 6 épreuves de bike-jöring FCB-BCF à des dates différentes, dont au moins 1 dans chaque région du pays ;
- le concurrent doit avoir couru 4 courses avec le chien avec lequel il s'inscrit au championnat de Belgique, ou être propriétaire du chien avec lequel il s'inscrit.

Les courses sans licence bike-jöring ne comptent pas !

Pour qu'un abandon entre en ligne de compte, il devra être signalé le jour même par le concurrent aux Directeurs de course qui seront seuls juges de sa validité. Leur décision est sans appel.

7.5. Championnats d'Europe et du Monde

La FCB-BCF inscrit les athlètes désireux de participer aux Championnats d'Europe ou du Monde. Le concurrent doit être en ordre de licence FCB-BCF pour la catégorie choisie, **avant le 1er septembre 2018.**

La FCB-BCF peut éventuellement intervenir financièrement pour aider les membres FCB-BCF, suivant l'état de ses ressources.

Le défraiement éventuel est attribué sur base du classement du challenge de l'année en cours (challenge canicross long et challenge canicross court suivant les catégories FCB-BCF ; challenge bike suivant les catégories ICF). Seuls sont défrayés les membres ayant participé à un **minimum de 5 courses et au championnat de Belgique** organisés sous l'égide de la FCB-BCF à des dates différentes et avant le championnat d'Europe ou du Monde. Pour le coureur qui serait classé à la fois dans le challenge canicross long et le challenge canicross court, le meilleur classement des deux sera pris en compte.

Le défraiement n'est accordé qu'aux concurrents qui **auront effectivement représenté la Belgique** lors du Championnat d'Europe ou du Monde ; par là, il faut comprendre "**avoir participé à la course le samedi et le dimanche**" à moins d'une blessure du coureur ou du chien le samedi, obligeant à l'abandon le dimanche.

Un "Team manager" est désigné. Une tenue commune à tous les athlètes belges est recherchée.

Sélection des équipes pour le relais du Ch.d'Europe :

7.6. Autres championnats

Tout athlète qui participe à un championnat de Belgique, d'Europe ou du Monde organisé par une institution non reconnue par la FCB-BCF et l'ICF, s'expose à des sanctions (non titrable aux

championnats officiels, non défrayé par la FCB-BCF, interdiction sur les courses FCB-BCF, exclusion du droit d'affiliation à la FCB-BCF, ...). Il en va du respect de nos disciplines, des autres athlètes et des institutions officielles.

Chapitre 8. REMISE DES PRIX

Dans la mesure du possible les chiens sont associés à la remise des récompenses.

Lors de la cérémonie des podiums, le prix sera remis en échange du dossard. Une personne qui doit s'absenter, peut donner son dossard à un intermédiaire, lui conférant ainsi le droit de retirer son prix.

Les organisateurs veillent à rappeler que le canicross et le bike-jöring sont des sports «nature» ; il faut donc respecter celle-ci et laisser les sites d'accueil aussi propres qu'avant la manifestation. L'avenir des épreuves suivantes et de ce sport en général en dépend.

Chapitre 9. PUBLICATION DES RESULTATS

Chaque organisateur transmet dans les plus brefs délais les résultats de son épreuve, sous forme de fichier informatique (excel ou word), par courrier électronique adressé au webmaster du site de la FCB-BCF : www.cani-cross.be.

Tous les classements sont publiés dans leur intégralité sur le site web ci-dessus.

Les classements de la Belgian Royal Canin Canicross Cup et de la Belgian Royal Canin Bike-Jöring Cup sont publiés et mis à jour sur le site de la FCB-BCF.